

1.3. LE DEFICIT STRUCTUREL DE RESSOURCE EN EAU SUR LA GARONNE

La Garonne est classée en cours d'eau très déficitaire par le SDAGE Adour-Garonne et se situe en Zone de Répartition des Eaux (ZRE)⁽²⁾ sur la quasi-totalité de son cours.

Les déséquilibres et déficits observés sont essentiellement dus à la superposition de deux phénomènes : une rareté naturelle de la ressource en eau en période estivale et automnale, dans un Sud-Ouest au climat contraignant (chaud et sec) et un développement rapide, depuis trente ans, des usages consommateurs, autorisés par l'Etat et aujourd'hui stabilisés.

Le déficit structurel de ressource en eau se traduit par une répétition « anormale » de périodes de crise estivale et automnale lors desquelles la satisfaction des différents usages (économiques et sociaux) et la préservation de la qualité des milieux deviennent incompatibles. Cette situation s'exprime au détriment du bon fonctionnement des écosystèmes et constitue un facteur limitant d'un développement durable et harmonieux des activités sur le bassin de vie du grand Sud-Ouest que représente la Garonne.

• LA SITUATION ACTUELLE

Le déséquilibre calculé, avant la réalimentation (compensation d'usages et soutien d'étiage), à La Magistère (aval du Tarn) et à Tonneins (aval du Lot), est de l'ordre de **150 millions de mètres cubes** (Mm³), une année sur cinq, et d'environ **250 Mm³**, une année sur dix (270 Mm³ sur La Magistère).

Ainsi, malgré son apparente abondance, le fleuve Garonne est profondément touché et les effets des faibles débits sont sensibles sur tout son cours, jusqu'à l'estuaire de la Gironde. Si l'irrigation constitue le principal usage consommateur, de la mi-juillet à début septembre, le déficit pluviométrique peut se maintenir jusqu'en novembre, voire très au-delà jusqu'en février.

En cas de sécheresse le déficit pluviométrique est tel que tous les usages en pâtissent (jusqu'à leur interdiction) ainsi que le milieu aquatique (pression des activités, croissance démographique, risque de pollutions accidentelles).

Pour faire face à cette situation, les acteurs du bassin s'organisent pour encadrer de façon rigoureuse la gestion d'une ressource naturelle de qualité devenue rare, et pour tenter de se prémunir contre le risque de pénurie et de sécheresse. Des **Débits d'Objectif d'Etiage** (DOE) ont notamment été fixés par le SDAGE.

Le DOE est la valeur de débit au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique. Il doit être en conséquence garanti chaque année en période d'étiage.

(2) La Zone de Répartition des Eaux (ZRE) est un secteur géographique où il est constaté une insuffisance, autre qu'exceptionnelle (donc régulière), de la ressource en eau par rapport à la demande en eau et au besoin du milieu aquatique. Elle est définie, par décret, afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau et vis-à-vis du fonctionnement des écosystèmes aquatiques. La Garonne est classée en ZRE sur la quasi-totalité de son bassin permettant ainsi une application plus drastique de la réglementation vis-à-vis notamment des prélèvements.

Le tableau ci-dessous présente le niveau de risque (probabilité exprimée en pourcentage) de rencontrer en Garonne une situation de restriction d'usages du fait d'un dépassement significatif (sur une période de dix jours consécutifs) des seuils d'alerte et d'alerte renforcée des cellules « sécheresse » préfectorales, ainsi que le risque de se trouver en année déficitaire par rapport aux objectifs de débits fixés par le SDAGE (les DOE).

Points d'observation des débits du SDAGE et du PGE	Probabilité de se situer en année déficitaire (sous le DOE)		Seuil d'alerte atteint (prélèvements diminués de 25 %)	Seuil d'alerte renforcée atteint (prélèvements diminués de 50 %)
	Avant le soutien d'étiage (depuis 1993)	Depuis le soutien d'étiage (jusqu'en 2002)		
Sur la Garonne (de l'aval vers l'amont) :				
AMBES (33)	34 %	30 %	23 %	17 %
TONNEINS (47)	37 %	30 %	23 %	10 %
LAMAGISTERE	53 %	47 %	43 %	17 %
VERDUN (82)	50 %	27 %	30 %	27 %
PORTET (31)	50 %	33 %	37 %	17 %
BOUSSENS (31)	70 %	53 %	17 %	
VALENTINE (31)	50 %	17 %	17 %	
Sur l'Ariège :				
AUTERIVE (09)	60 %	0 %	37 %	23 %

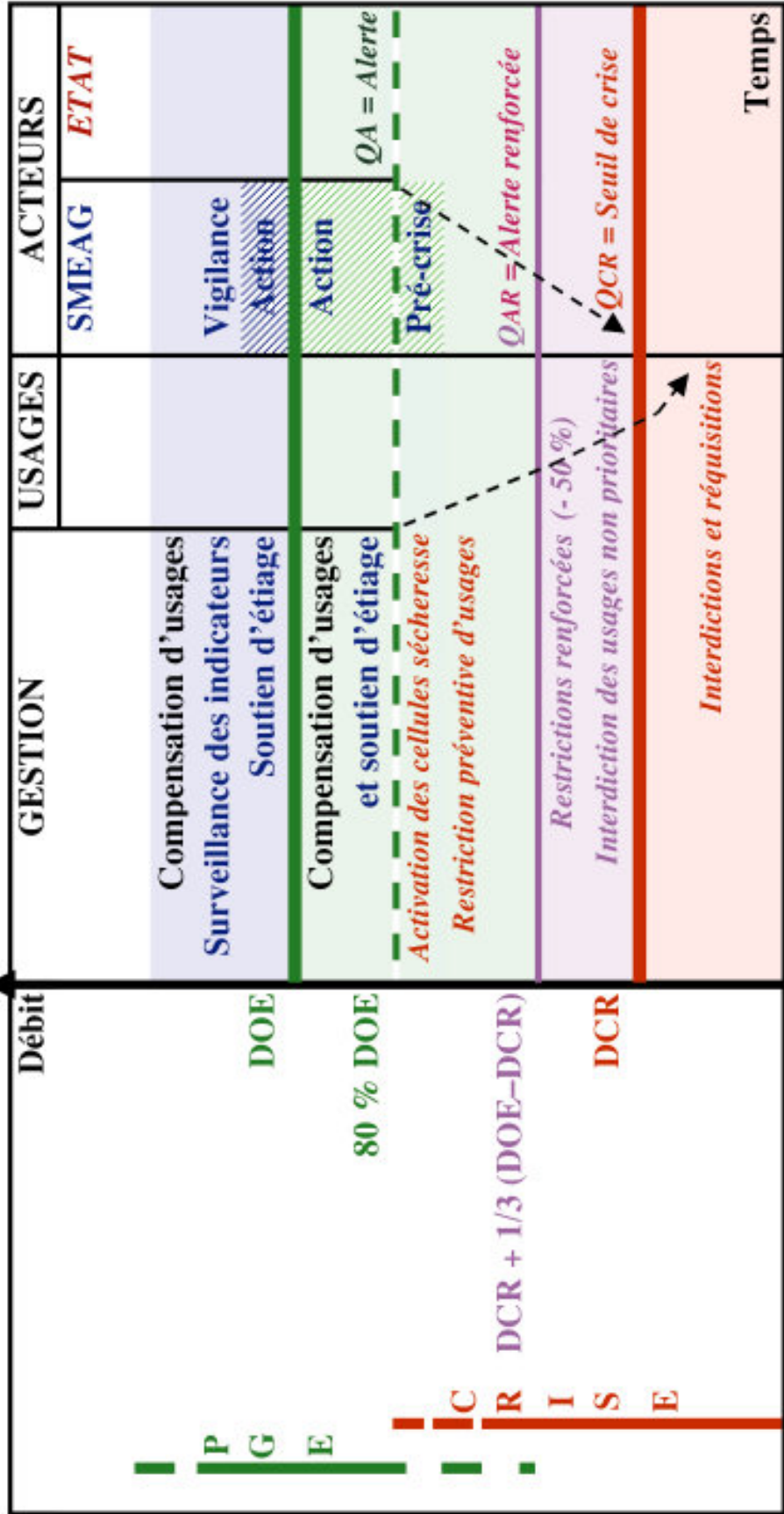
Exemples de lecture : A La Magistère (Garonne en aval du Tarn) il y a 43 et 17 % de chance de se trouver devant une situation de sécheresse conduisant les services préfectoraux à interdire respectivement 25 et 50 % des prélèvements (près d'une année sur deux on peut interdire 25 % des prélèvements et près d'une année sur cinq 50 %). Sur Portet (Garonne amont de Toulouse), depuis les opérations de soutien d'étiage conduites par le SMEAG, le risque de se trouver en année déficitaire (sous le DOE) est passé de 50 à 33 % de chance.

Les opérations de soutien d'étiage (réalimentation en eau) de la Garonne ont ainsi assuré une baisse très significative de la fréquence des années de défaillances et donc des dégradations du milieu et des restrictions d'usages.

Toutefois, compte tenu de la faiblesse des moyens mobilisés de 1993 à 2002, le dispositif de soutien d'étiage n'a été efficace que sur l'Ariège et sur un faible linéaire de la Garonne, de Portet (confluence avec l'Ariège) jusqu'à Verdun (amont et aval immédiat de Toulouse). Ce dispositif ne permettait pas de soutenir en cas de besoin les faibles débits de la Garonne amont (plus de 100 km de l'Espagne à Portet) et de la Garonne aval (sous le Tarn jusqu'à l'estuaire).

Le nouveau dispositif de soutien d'étiage découlant de la mise en œuvre des PGE vise à mobiliser plus de moyens (en volume, débit et financement) sur une plus grande zone d'influence afin de diminuer la fréquence des défaillances. L'objectif est de parvenir à soutenir également les étiages du cours supérieur de la Garonne, depuis les Pyrénées, jusqu'à l'estuaire ainsi que des rivières de Gascogne, soit, 460 kilomètres de la Garonne (de la Pique à Ambés), et 1 000 kilomètres d'affluents (neuf rivières dont la Neste d'Aure en Hautes-Pyrénées). Le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas constitue une pièce maîtresse du dispositif.

Les seuils de débits réglementaires



Signification des sigles :

- SDAGE = Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- PGE = Plan de Gestion d'Etiage (du SDAGE)
- DOE = Débit Objectif d'Etiage (du SDAGE)
- DCR = Débit de Crise (du SDAGE)
- QA = débit d'Alerte des « cellules sécheresse de l'Etat » (plan de crise interdépartemental)
- QAR = débit d'Alerte Renforcée des « cellules sécheresse de l'Etat » (plan de crise interdépartemental)

2. les solutions étudiées et leurs incidences

2.1. LE RAPPEL CHRONOLOGIQUE

1988

Après plusieurs années de sécheresse, le **Programme de Développement des Ressources en Eau (PDRE)** du Comité de Bassin Adour-Garonne a identifié la nécessité de créer, de façon équilibrée, de nouvelles ressources en eau pour le soutien d'étiage de la Garonne.

1989

Le Préfet de région, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, demande aux ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture qu'une **mission d'inspection générale**, dirigée par l'ingénieur général Jacques Estienne, compare trois sites susceptibles de soutenir les étiages de la Garonne : Charlas (31), Laurélie (12) et Vabre (81).

1990

Le 20 décembre, sur proposition du Préfet coordonnateur, le SMEAG décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction de deux de ces trois réservoirs (Charlas et Laurélie).

1991

Les ministères de l'environnement et de l'agriculture approuvent les conclusions de la mission d'inspection qui désigne le **site de Charlas** comme la **solution à étudier en priorité**, et demandent la **réalisation préalable** et exemplaire d'une « **étude globale d'environnement** ».

1992

En janvier, à l'initiative du Préfet de région, le SMEAG et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) signent un protocole d'accord. Cet accord arrête les principes d'une coopération sur le projet de réservoir de Charlas et la réalisation d'études préalables. L'étude globale d'environnement débute la même année dans le cadre d'un comité de pilotage présidé par le Préfet coordonnateur de bassin.

1993

Parallèlement à l'étude du projet « Charlas », le Syndicat mixte lance dès 1993 les premières **opérations de soutien d'étiage** de la Garonne à partir des **retenues hydroélectriques** pyrénéennes, selon des conditions techniques et financières provisoires, en l'attente d'un dispositif plus adapté, car il y a urgence après une succession d'années sèches préjudiciables.

1994

Le 29 avril un décret, pris en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, classe la quasi-totalité de la Garonne en **Zone de Répartition des Eaux**, où la réglementation relative aux prélèvements est plus drastique.

1996

Le 6 août le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, institué par la loi sur l'eau, est approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin. Ce document classe la Garonne en **cours d'eau très déficitaire** en ressource en eau.

COMITE DE BASSIN ADOUR-GARONNE
Séance du 9 décembre 1996

Délibération n° 96/08/CB

Projet de barrage de CHARLAS
Adoption d'une résolution

**PROJET D'AMENAGEMENT
DU BARRAGE DE CHARLAS**

**Résolution du Comité de Bassin
en date du 9 Décembre 1996**

➤ Après avoir entendu M. l'Ingénieur Général ESTIENNE faire rapport de la mission que lui avait confiée le Comité de Bassin en Juin 1996, consistant à faire une analyse circonstanciée des documents constitutifs de l'Etude Globale d'Environnement du Projet de Barrage de CHARLAS, de ceux élaborés en accompagnement de cette étude et de l'avis du Conseil Scientifique,

➤ Au terme du débat qui a suivi sur ce sujet au cours de la présente séance,

Le Comité de Bassin Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu le projet de barrage de Charlas ;

Entendu le rapport de l'Ingénieur Général ESTIENNE,

DECIDE :

Article unique - d'adopter la résolution ci-annexée.

Le Comité de Bassin Adour-Garonne :

❶ **Constate** que le projet de barrage de CHARLAS constitue une solution technique et d'intérêt stratégique adaptée pour soutenir les débits d'étiage de la Garonne et renforcer le potentiel de ressource en eau de la Gascogne, dont il n'apparaît pas que les effets sur l'environnement soient tels que le projet puisse être récusé a priori pour cette raison..

❷ **Est favorable** à ce que soient appréciés, avec une plus grande précision, les coûts et les conditions de réalisation des ouvrages.

❸ **Suggère** que le Maître d'ouvrage prenne l'initiative d'une concertation entre les bailleurs de fonds pour établir les conditions financières et le calendrier de mise en oeuvre de cette opération.

❹ **Demande** qu'en l'attente de cette réalisation :

- des solutions transitoires mais solides de soutien des étiages de la Garonne notamment à partir des réserves EDF et de MONTBEL soient négociées aux plans institutionnel, technique et financier.
- la maîtrise des prélèvements dans la zone d'influence potentielle du barrage de CHARLAS, et notamment la vallée de la GARONNE, soit organisée et gérée conformément aux mesures C2, C3 et C9 du SDAGE relatives à la bonne gestion des étiages (Voir en annexe).

Fait et délibéré à Toulouse, le 9 décembre 1996
Le Président du Comité de Bassin


Jean FRANCOIS-PONCET

Toulouse, le 9 Décembre 1996

L'étude globale d'environnement s'est achevée en 1996. Elle rassemble quatre années de réflexion, d'études et de débats sur l'opportunité et la faisabilité de diverses solutions d'aménagement. La synthèse de l'étude, établie par la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) de Midi-Pyrénées, à la demande du Préfet coordonnateur, est validée par le comité de pilotage. En avril 1996, le Conseil Scientifique du Comité de Bassin émet un avis réservé sur certains aspects de cette étude (Cf. § II.2. « historique du projet »).

Le 20 novembre, l'ingénieur général Jacques Estienne remet au Comité de Bassin un rapport de mission sur l'analyse circonstanciée des documents constitutifs de l'étude globale d'environnement et de l'avis du Comité Scientifique.

Le 9 décembre 1996, le Comité de Bassin Adour-Garonne se déclare favorable au projet.

1997

Le 6 août, l'association France Nature Environnement (FNE) demande, dans le cadre de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, l'organisation d'un débat public sur le projet.

Le 12 octobre et le 9 décembre, les Ministères de l'Environnement et de l'Agriculture se déclarent favorables à la tenue d'un débat public.

1998

Le 28 janvier, le SMEAG engage l'élaboration du **programme des ouvrages**, des études nécessaires à la tenue d'un débat public et de celles demandées par le Comité de Bassin dans sa résolution du 9 décembre 1996.

1998-1999

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du SDAGE Adour-Garonne sont lancés les travaux d'élaboration des **Plans de Gestion d'Étiage** (PGE) « Neste-Gascogne » et « Garonne-Ariège ».

2000

Le 8 mars est signé un protocole d'accord entre l'Etat, le SMEAG et la CACG.

2001

Le **PGE « Neste-Gascogne »** est approuvé par la Commission de planification du Comité de Bassin le 19 septembre 2001.

2002

Le PGE « Neste-Gascogne » est validé par l'Etat le 28 mai.

Le 30 mai, le Comité Syndical du SMEAG approuve le programme des ouvrages et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas, conformément à la loi sur la « maîtrise d'ouvrage publique », à la résolution du Comité de Bassin et à la demande de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Une première consultation des collectivités publiques et des bailleurs de fonds sur le financement du projet de réservoir de Charlas est engagée au second semestre 2002.

2003

Le 7 mai, après cinq années d'études et de concertation, le Comité d'élaboration du PGE « Garonne-Ariège » prend acte de la fin de travaux d'élaboration du **PGE « Garonne-Ariège »** et transmet, à la fin du 1^{er} semestre 2003, le projet de PGE à Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin pour une validation formelle par l'Etat.

La CNDP fixe la date d'ouverture du débat public au lundi 8 septembre 2003.

Le Préfet
de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne

Le Président
du Conseil d'Administration
de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Toulouse, le 11 février 1991

Dès 1987, le Comité de Bassin, sous l'autorité de son Président Jean FRANCOIS-PONCET, traçait les grandes lignes d'une politique d'amélioration de la ressource en eau dans le bassin Adour-Garonne.

Les sécheresses des deux dernières années ont confirmé l'urgence d'engager ce nécessaire programme de réserves en eau dont le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau a défini le contenu en élaborant le Programme de Développement des Ressources en Eau - PDRE - arrêté par le Comité de Bassin en 1988.

Ce programme fait appel à un ensemble d'actions complémentaires : création de réserves de soutien d'étiage, de retenues collinaires, d'ouvrages de transferts, conclusion d'accords de déstockage, recherche d'économies d'eau, etc.

Il vise deux objectifs essentiels :

- rétablir des débits d'étiage par référence aux débits minimum admissibles des cartes d'objectifs de qualité ;
- accompagner le développement des irrigations.

L'impact de la création de nouveaux équipements et le risque qu'un développement incontrôlé des irrigations ne porte préjudice à l'objectif de soutien d'étiage ont suscité ici ou là des inquiétudes.

C'est pourquoi le Comité de Bassin a constitué une Commission d'Etude présidée par Monsieur l'Inspecteur Général des Ponts et Chaussées ESTIENNE et animée par Monsieur le Professeur DECAMPS, chargée d'examiner les conditions d'une réalisation de ce programme dans le respect des contraintes environnementales.

Vous trouverez ci-joint son rapport définitif ainsi que ses recommandations qui interpellent les maîtres d'ouvrages des équipements, les administrations chargées de la police des eaux et les principaux partenaires financiers.

En particulier, les services de l'administration ont un rôle important pour veiller au respect de ces recommandations, que ce soit au titre du contrôle du contenu des études d'impact ou des règlements d'eau des ouvrages. Ils devront notamment s'y référer lors de la définition de volumes réservés au soutien d'étiage et du contrôle de leur utilisation (suivi des lâchures, inventaires et contrôles permanents des prises d'eau).

L'Agence de l'eau, pour sa part, s'attachera à moduler ses aides en réservant les taux maximum aux volumes affectés clairement à une fonction de soutien d'étiage.

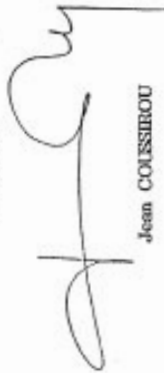
Cette politique d'équipement ne pourra être menée à son terme que dans le cadre d'un consensus associant toutes les parties concernées et en particulier grâce à un dialogue approfondi entre les demandeurs d'eau que sont les irrigants, les milieux associatifs, les maîtres d'ouvrages et les administrations.

Pour assurer le succès de cette opération majeure pour nos régions, chacun devra veiller à ce que ces recommandations soient prises en compte dans le cadre de la conduite des actions.

Ce document est le fruit d'une très large concertation engagée au niveau du bassin et qui sera approfondie dans les mois à venir. Mais il n'aura de valeur que s'il trouve dans l'initiative locale, à l'occasion des études préliminaires à la réalisation des aménagements, son prolongement nécessaire.

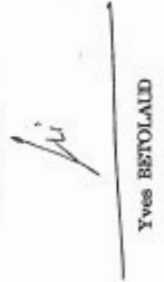
Ainsi, l'exécution du programme décennal sera-t-elle assurée avec les meilleurs gages de respect des équilibres écologiques dont la préservation est indissociable d'une vraie politique de ressource en eau.

Le Préfet



Jean COISSIROU

Le Président



Yves BETOLAUD

JMC/36/90

1.

JMC/36/90

2.

2.2. LA RECHERCHE PROGRESSIVE D'UNE SOLUTION

• LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES EN EAU (1988)

Après plusieurs années de sécheresse, dès 1988, le Comité de Bassin « Adour-Garonne » a identifié la nécessité de créer des nouvelles ressources en eau pour le soutien d'étiage de la Garonne.

Le *Programme de Développement des Ressources en Eau (PDRE)*⁽³⁾, adopté en 1988, vise à répondre à la faiblesse naturelle du débit d'étiage de nombreuses rivières du bassin, à l'accroissement des consommations d'eau et au maintien d'un « *débit minimum sur les cours d'eau pour garantir la qualité des eaux, la sauvegarde du milieu et la pérennité des usages* ».

Dans ses conclusions, le PDRE préconise une politique de création de ressources nouvelles visant à la mobilisation de 600 Mm³ à l'échelle du bassin : « *l'évolution des besoins et l'aboutissement de la lutte contre la pollution des rivières impliquent de poursuivre cette politique et de l'accélérer si possible* ».

Le site de Charlas figure déjà parmi les projets des nouvelles ressources. Selon le Programme, au-delà de l'horizon 2000, les potentialités environnementales et de demande en eau pour l'agriculture (à l'époque) pourraient être satisfaites sur la Garonne par la réalisation du réservoir de Charlas, estimé à 100 Mm³, dont une tranche serait également réservée à l'alimentation en eau des rivières de Gascogne.

Le Programme concluait : « *Il est donc apparu indispensable (...) de doter la Garonne de réservoirs spécifiquement destinés à régulariser ses débits d'étiage, dans une limite de capacité de l'ordre de 100 Mm³. Ces réserves seraient mobilisées pour maintenir les débits minimums admissibles (...)* ».

Selon le PDRE, le site de Charlas, sur la Nère (bassin de la Garonne en amont de Toulouse), rempli par une adduction depuis la Garonne, permettrait de stocker environ 100 Mm³, dont une part serait destinée au soutien de la Garonne (en amont de Toulouse), et l'autre part à l'alimentation des rivières de Gascogne qui dépendent du canal de la Neste (dit « système Neste »).

• LE CHOIX D'UN SITE DE SOUTIEN D'ETIAGE POUR LA GARONNE (1990)

En 1989, le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne demande aux ministres chargés de l'Environnement et de l'Agriculture qu'une mission d'inspection générale, dirigée par l'Ingénieur Général des Ponts et chaussées Jacques Estienne, compare trois sites susceptibles de soutenir les étiages de la Garonne : Charlas, Laurélie et Vabre.

Le *Rapport concernant le choix d'un site de barrage de soutien des étiages de la Garonne*, publié en 1990⁽⁴⁾, fait la comparaison de trois sites en fonction de la satisfaction de besoins en eau, de l'environnement écologique, au plan foncier et socio-économique et au plan financier.

Selon les rapporteurs, « *le premier objectif recherché a été historiquement un soutien au débit d'étiage de la Garonne (...) pour y aménager des retenues susceptibles de satisfaire cet objectif, mais aussi de couvrir des besoins spécifiques correspondant à des zones voisines, ou en aval, plus ou moins vastes* ».

Parmi les trois sites, le rapport considère que « *le site de Charlas assure une couverture des besoins spécifiques nettement plus importante que celle de chacune des deux autres retenues (...). [Le site de Charlas] de par son volume, sa situation permettant à la fois de prélever et de restituer de façon souple les eaux de la Garonne et*

(3) Programme Décennal de Développement des Ressources en Eau. La délibération du Comité de Bassin « Adour-Garonne » du 1^{er} juillet 1988, sera consultable parmi les documents et études versés au débat public.

(4) L'intégralité du rapport, daté du 16 novembre 1990, 56 pages, sera consultable pendant le débat public.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA PREVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES ET NATURELS MAJEURS

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT

Monsieur le préfet de la région
Midi Pyrénées, préfet de la
Haute-Garonne, coordonnateur
de bassin Adour Garonne

21 MARS 1991

O B J E T : Choix d'un site de soutien d'étiage pour la Garonne

Par lettre du 11 septembre 1989 vous nous avez demandé
de confier à une mission d'inspection conjointe à nos deux
ministères, l'examen comparatif des trois projets de barrage
identifiés dans le bassin de la Garonne : Vabre, Laurélie et
Charles.

Cet examen devait porter tant sur l'impact
environnemental de ces projets que sur leur aptitude à atteindre
les objectifs de soutien d'étiages de la Garonne et de
satisfaction de besoins locaux.

Cette mission d'inspection a été confiée à M. ESTIENNE,
LEYNAUD et NOTER qui viennent de remettre leur rapport.

Les conclusions de ce rapport recueillent notre accord,
tant en ce qui concerne le choix du barrage (Charles) que les
mesures qu'il est proposé d'étudier pour les deux autres sites.

En outre le rapport préconise un certain nombre de
mesures d'accompagnement qu'il nous semble essentiel de mettre en
oeuvre à un moment où la pression exercée sur les ressources en
eau est de nature à porter des atteintes graves à la qualité des
milieux aquatiques.

- 2 -

Afin de faire progresser ce dossier, nous vous demandons
d'assurer la diffusion du rapport d'inspection auprès des
différents partenaires concernés (Conseil régional, Comité et
Commission de bassin, organisations professionnelles agricoles,
associations de protection de la nature, administrations...) et
d'engager la concertation autour de ses conclusions. Vous voudrez
bien nous tenir informés des résultats de cette concertation.

En outre, nous souhaitons que l'instruction de ce
premier gros ouvrage du Programme de Développement des Ressources
en Eau soit exemplaire et que les études préalables soient aussi
complètes et précises que possible. Elle devrait notamment tenir
compte de l'un des objectifs majeurs de cet ouvrage, à savoir le
rétablissement, dans la Garonne, de débits qui satisfassent les
objectifs de qualité nécessaires à la salubrité et à la gestion
équilibrée des milieux aquatiques, conformément, notamment, aux
recommandations de la commission "amélioration de la ressource en
eau et écologie des rivières" du comité de bassin Adour-Garonne.

A cette fin nous souhaitons qu'une étude globale
d'environnement soit engagée, dès maintenant, pour définir les
impacts de l'aménagement d'ensemble de Charles, dans les zones de
proximité des ouvrages, dans les cours d'eau réalisés et dans
les vallées, notamment en terme d'ajustement économique des
différentes offres et demandes en eau, ainsi qu'en termes de choix
de développement agricole et d'occupation de l'espace.

Afin d'assurer à cette étude essentielle la meilleure
légitimité possible, il apparaîtrait souhaitable que son maître
d'ouvrage soit celui du futur barrage. Mais cette étude ayant un
caractère en partie novateur (ce qui implique que l'élaboration de
son cahier des charges doit faire l'objet d'une réflexion
approfondie et large ouverte), nous suggérons la création d'un
comité de pilotage dont vous assureriez la présidence et auquel
participeraient les partenaires locaux concernés (administrations,
agence de l'eau, associations, organisations professionnelles),
mais également nos deux administrations centrales.

Nous vous demandons de nous faire part des initiatives
que vous comptez prendre pour la mise en oeuvre de ces
orientations.

Michel MOUSEL

Michel MOUSEL
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Espace Rural
et de la Forêt

celles du système Neste, devrait constituer à l'avenir une pièce maîtresse de l'équipement hydraulique de la région pour la satisfaction des besoins du milieu naturel et des divers usages de l'eau ».

Concernant le soutien d'étiage « le site de Charlas est celui qui permet d'améliorer la situation sur la plus grande longueur de Garonne (...), dans une section mise à mal à l'aval de Toulouse par des prélèvements excessifs de granulats en lit mineur et qui comporte l'agglomération de Toulouse ».

Au plan écologique, enfin, le site de Charlas « présente le minimum de risques pour l'environnement », notamment du fait de sa situation en dehors du lit de la Garonne (réservoir en dérivation).

[Concernant le site de Charlas] « S'agissant d'un milieu déjà fortement marqué par l'occupation humaine », affirmait le rapport « des mesures d'accompagnement adéquates (boisements notamment) peuvent réduire les inconvénients présentés sur le plan de l'environnement et même apporter quelques avantages ».

Au contraire, « le projet de Laurélie et, dans une mesure à peine moindre, celui de Vabre présentent en matière d'environnement de graves inconvénients notamment sur le plan piscicole et hydrobiologique », en raison de leur implantation dans le lit de grandes rivières.

• L'ETUDE GLOBALE D'ENVIRONNEMENT (1992/1996)

Commencée en 1992 et terminée en 1996, l'Etude Globale d'Environnement est issue de la volonté des ministres de l'Environnement et de l'Agriculture d'une « instruction qui soit exemplaire avec des études préalables complètes et précises ».

L'objectif était de « définir les impacts de l'aménagement d'ensemble de Charlas, dans les zones de proximité des ouvrages, dans les cours d'eau réalimentés et dans les vallées, notamment en terme d'ajustement économique des différentes offres et demandes en eau ainsi qu'en terme de choix de développement agricole et d'occupation de l'espace »⁽⁵⁾.

Cette étude, qui comporte plus d'une vingtaine de tomes, fait l'objet d'une synthèse de la Direction Régionale de l'Environnement de Midi-Pyrénées (DIREN) à la demande du Préfet de région.

Dans cette synthèse, la DIREN précise que l'objet de l'étude n'est pas « d'établir une étude d'impact d'un projet précis de barrage mais de cerner ce que sont les demandes et offres en eau potentielles dans la zone d'influence de Charlas, et de comparer entre eux divers scénarios d'aménagement ».

Les principaux thèmes abordés par l'étude sont les ressources en eau superficielles, le débit de salubrité⁽⁶⁾, la demande agricole en eau, le choix d'une solution et les effets sur l'environnement du projet « Charlas ». Une vingtaine de scénarios, dont les alternatives basées sur la mobilisation des ressources hydroélectriques, ont été étudiés et comparés afin d'établir les bases d'un projet équilibré et concerté de réservoir.

LES CONCLUSIONS DE L'ETUDE GLOBALE D'ENVIRONNEMENT ⁽⁷⁾

L'étude part du constat de la réalité et de la sévérité des étiages estivaux de la Garonne et des rivières de Gascogne :

– Côté Gascogne, « le problème essentiel est de parvenir à gérer de façon équilibrée une agriculture irriguée, une ressource en eau rare et la qualité des milieux ». Une ressource supplémentaire s'avère nécessaire, mais, « cette ressource en eau pour la Gascogne n'est envisageable que par le projet Charlas ; les alternatives EDF étant beaucoup plus chères ».

(5) Décision du 21 mars 1991.

(6) La notion de salubrité intègre les notions de qualité des eaux, de santé publique et d'hygiène du milieu. Aujourd'hui il est privilégié la notion de respect des objectifs d'étiage qui garantit non seulement ces dernières notions fondamentales mais également la qualité du fonctionnement des écosystèmes aquatiques et l'expression d'usages récréatifs et de détente en milieu naturel.

(7) Les conclusions ci-dessous reprennent la note de synthèse de la DIREN d'octobre 1996, 44 pages, qui sera consultable pendant le débat public.

– Côté Garonne, où « les étiages à l'aval de Toulouse sont amplifiés par les prélèvements anciens des canaux (...) plus que par ceux de l'irrigation », un soutien d'étiage partiel (car possible que depuis l'Ariège) pourrait se faire par une « solution EDF », en parallèle à une gestion de l'eau plus rigoureuse.

L'Etude conclut que « si l'on décide de répondre conjointement aux demandes en eau en Garonne et Gascogne, Charlas apparaît comme la solution à privilégier (...). Sa rentabilité collective appelle des engagements précis : peu d'irrigations nouvelles pour des grandes cultures (surtout en réseaux collectifs), gros effet de dépollution, rigueur de gestion de l'eau ». Selon les conclusions de l'étude, de par sa situation en dérivation de la Garonne, le site de Charlas limite « à un niveau gérable les impacts sur l'environnement ». Enfin, « la possibilité de partager l'eau entre Garonne et Gascogne est d'autant plus intéressante qu'elle n'a pas d'effet très sensible sur la rentabilité économique globale ».

En avril 1996, le conseil scientifique auprès du Comité de bassin Adour-Garonne émettait quelques réserves sur l'Etude Globale d'Environnement. Dans ses conclusions, le Conseil remarquait que « nous ne disposons pas à l'issue de l'étude globale d'environnement d'une vision suffisamment précise des ressources en eau superficielle ». Selon l'avis du Conseil scientifique « il apparaît qu'on ne doit pas s'attendre à une élévation spectaculaire de la demande agricole en eau au cours des prochaines années ».

Enfin, à la question « Faut-il construire un réservoir à Charlas », le conseil scientifique répondait : « La supériorité de la solution Charlas par rapport à d'autres solutions n'est pas démontrée (...). Trop d'incertitudes demeurent pour être assuré que le réservoir de Charlas n'aurait pas d'effet "trop grave" sur les écosystèmes aquatiques et riverains tant de la Nère et de la Louge que de la Garonne »⁽⁸⁾.

Depuis, l'état des connaissances, les approches, et le contexte général, ont considérablement évolué.

Cela a permis de répondre largement aux réserves formulées à l'époque sur l'Etude Globale d'Environnement, notamment au travers des études conduites dans le cadre de la réglementation et du SDAGE (notions de DOE, de PGE, de rivière déficitaire...), de l'établissement du programme des ouvrages du projet « Charlas », à la demande du Comité de bassin Adour-Garonne et à la demande de la Commission Nationale du Débat Public.

• LA RESOLUTION DU COMITE DE BASSIN « ADOUR-GARONNE » (DECEMBRE 1996)

En prévision des débats en Comité de bassin, en novembre 1996, l'Ingénieur Général Jacques Estienne a rédigé, à la demande du Président du Comité de Bassin et du Préfet coordonnateur, un rapport pour « examiner l'ensemble des données disponibles concernant l'étude globale d'environnement »⁽⁹⁾.

Ce rapport de mission a pour but « d'éclairer les différents aspects des problèmes qui se posent, de façon à faciliter les prises de position des partenaires concernés », notamment du Comité de Bassin. Il constitue « une analyse circonstanciée des documents constitutifs de l'Etude Globale d'Environnement, de ceux élaborés en accompagnement de cette étude, et de l'avis du conseil scientifique ».

Concernant les impacts du projet, le rapport estime que « la construction de Charlas, de par sa taille, a des impacts importants, mais je pense qu'il est possible de les limiter ou de les compenser raisonnablement (...). Cela résulte du fait que le barrage est implanté sur un petit cours d'eau, ce qui réduit les impacts sur le fleuve ». Jacques Estienne conclut que « l'aménagement ne peut être récusé pour ses atteintes à l'environnement, que l'on ne peut qualifier d'intolérables ».

Sur les bénéfices du projet, le rapport précise que « si l'on aurait pu souhaiter une étude approfondie de la ressource en eau « naturelle » (...) on ne peut tenir pour mal fondée la vision qu'en ont les différents organismes et partenaires impliqués dans la politique de l'eau (...) dont les éléments me paraissent suffisamment précis pour guider l'action ».

⁽⁸⁾ L'avis du Conseil scientifique auprès du Comité de Bassin Adour-Garonne sur l'étude globale d'environnement du projet de barrage de Charlas, 36 pages, daté d'avril 1996 sera consultable pendant le débat public.

⁽⁹⁾ Le rapport de l'Ingénieur Général Jacques Estienne, intitulé « Etude Globale d'Environnement du projet de Barrage de Charlas », 24 pages, daté du 20 novembre 1996, sera consultable pendant le débat public.

Concernant les effets de Charlas sur l'agriculture, le rapport estimait que « la disponibilité d'une importante réserve serait un atout supplémentaire pour l'avenir, une assurance permettant de répondre plus facilement à une évolution favorable des marchés agricoles à l'exportation ».

D'autre part, si le projet de Charlas a un « caractère irréversible en tant qu'important ensemble d'ouvrages, (...) sa gestion n'est pas figée : des évolutions à long terme sont possibles ».

Enfin, Jacques Estienne cite « pour mémoire » la solution de ne rien faire, « car il est manifeste qu'il serait une solution brutale et de facilité que de tableur sur la multiplication des périodes de crise pour décourager les prélèvements d'eau en étiage sans compter que le milieu aquatique serait certainement le grand perdant, même si l'on estime pouvoir faire confiance au dynamisme des écosystèmes pour retrouver à long terme leur équilibre ». Depuis 1996, l'action du SMEAG en matière de gestion des étiages s'inscrit totalement dans le cadre de la résolution du Comité de Bassin et dans le cadre des demandes formulées par la Commission Nationale du Débat Public :

La résolution du Comité de Bassin n° 96/08/CB du 9 décembre 1996

Le 9 décembre 1996, le Comité de bassin Adour-Garonne a constaté, dans une résolution⁽¹⁰⁾, que le projet Charlas « constitue une solution technique et d'intérêt stratégique adaptée pour soutenir les débits d'étiage de la Garonne et renforcer le potentiel des ressources en eau de la Gascogne, dont il n'apparaît pas que les effets sur l'environnement soient tels que le projet puisse être récusé à priori pour cette raison ».

Il est favorable à ce que soient appréciés avec une plus grande précision les coûts et les conditions de réalisation des ouvrages.

Il suggère que le maître d'ouvrage prenne l'initiative d'une concertation entre les bailleurs de fonds pour établir les conditions financières et le calendrier de mise en œuvre de l'opération.

Il demande également qu'en l'attente de cette réalisation :

- des solutions transitoires mais solides de soutien des étiages de la Garonne notamment à partir des réserves EDF et Montbel soient négociées pour le soutien d'étiage et la maîtrise des prélèvements en Garonne soit engagée par la mise en œuvre des recommandations de SDAGE,
- la maîtrise des prélèvements dans la zone d'influence potentielle du réservoir de Charlas.

- **Dès 1993**, sur la proposition du Préfet, le SMEAG assure la responsabilité d'opérations de soutien d'étiage à partir des retenues hydroélectriques pyrénéennes (Izourt, Lapan, Soulcem) et du réservoir de Montbel. L'année 2002 constituait la dernière année de l'accord cadre initial.

Parallèlement, et chaque année, le SMEAG sollicite conformément au SDAGE l'intégration d'une fonction de soutien d'étiage dans les règlements d'eau des ouvrages hydroélectriques, dont les titres de concession (le concédant est l'Etat) parviennent à échéance. Il s'agit notamment des concessions des chutes de Luchon (lac d'Oô en Haute-Garonne) et de Pradières (lacs d'Izourt et de Gnioure en Ariège).

- **De 1998 à 2001**, le SMEAG engage l'établissement du programme des ouvrages, du montage juridique, financier et opérationnel du projet « Charlas » et des travaux nécessaires à la tenue du débat public et demandés par le Comité de Bassin.

Des évolutions fortes sont ainsi apportées au projet d'ensemble pour tenir compte, notamment, des recommandations du SDAGE, de l'avis du Comité de bassin (et de son conseil scientifique) et de l'acquis de dix ans de soutien d'étiage de la Garonne.

- **De 1998 à 2001** sont également lancés les travaux d'élaboration des PGE « Neste-Gascogne » et « Garonne-Ariège ».

- **Sur 2002**, le programme de l'opération « Charlas » et une enveloppe financière prévisionnelle sont approuvés par le SMEAG qui lance également, sur cette base, la concertation avec les bailleurs de fonds pressentis demandée par le Comité de bassin.

Le PGE « Neste-Gascogne » est validé par l'Etat le 28 mai 2002.

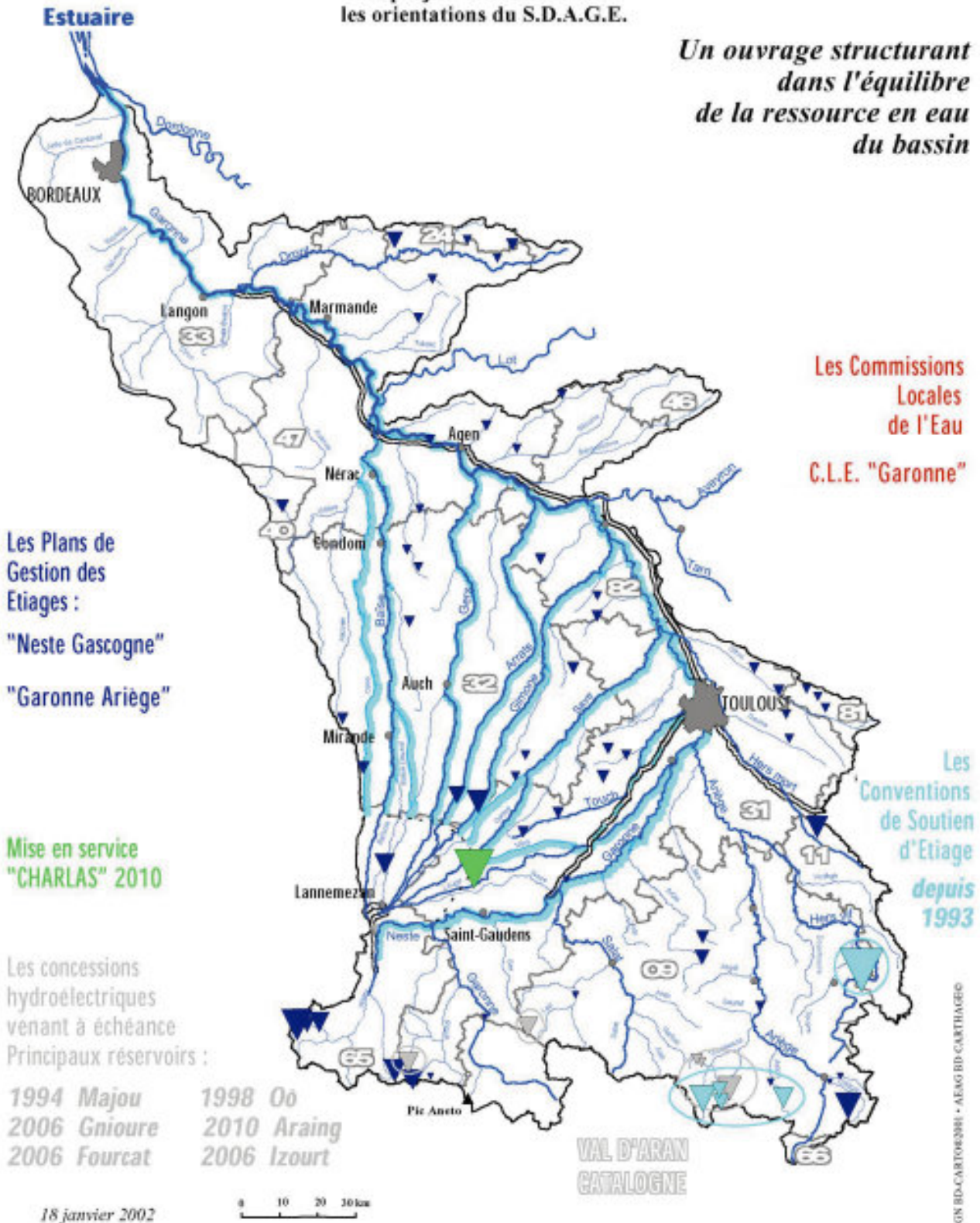
⁽¹⁰⁾ La résolution du Comité de bassin relative au projet d'aménagement du barrage de Charlas du 9 décembre 1996 est jointe au dossier. Les pièces constitutives de la résolution seront consultables pendant le débat public.



LE RESERVOIR DE CHARLAS Programme des ouvrages

Le projet "CHARLAS" et
les orientations du S.D.A.G.E.

*Un ouvrage structurant
dans l'équilibre
de la ressource en eau
du bassin*



– **Sur 2003**, le projet de PGE « Garonne-Ariège », approuvé par son Comité d'élaboration en mai 2003, a été transmis à Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin pour sa validation formelle par l'Etat, conformément à la procédure réglementaire.

L'intervention du SMEAG, personne publique responsable du projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas, s'inscrit ainsi totalement dans le cadre de la résolution du Comité de Bassin, ainsi que dans une mise en œuvre des recommandations et des mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

La carte ci-contre illustre le positionnement du projet vis-à-vis du SDAGE.

• LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX OU SDAGE (1996) ⁽¹¹⁾

Pour le bassin Adour-Garonne, le SDAGE a été approuvé en 1996 après une très large concertation. Un des sept axes prioritaires est de restaurer les débits d'étiage en proposant « un réseau de débits minima à respecter » afin de déterminer « les autorisations de prélèvements et les programmes de soutien d'étiage » et « inciter aux économies d'eau ». Le SDAGE fixe ainsi des *Débits d'Objectif d'Etiage* (DOE)⁽¹²⁾ et des *Débits de CRise* (DCR)⁽¹³⁾.

Le schéma en page 36 illustre la notion de Débit d'Objectif d'Etiage.

Sur la Garonne, les valeurs de DOE correspondent à des débits « naturels » déjà très faibles mais qui constituent une assurance quant au bon fonctionnement du milieu aquatique.

Aujourd'hui la fréquence des situations à risque pour le milieu naturel, c'est à dire des périodes de débits inférieurs aux DOE, est importante. C'est pourquoi certains cours d'eau sont classés : « *déficitaires* » ou même « *très déficitaires* » par le SDAGE. C'est le cas de la Garonne et de ses affluents en Gascogne.

Les Plans de Gestion d'Etiage (PGE), outils propres au bassin Adour-Garonne, constituent alors une mesure préconisée par le SDAGE⁽¹⁴⁾ permettant de diagnostiquer les situations déficitaires, et de reconstituer les débits d'étiage permettant un bon fonctionnement du milieu aquatique en harmonie avec une expression équilibrée des usages économiques dépendant de la ressource en eau.

• LES PRINCIPALES ETAPES JUSQU'AU DEBAT PUBLIC

En 1997, l'association « France Nature Environnement » (FNE) demande l'organisation d'un Débat Public sur le projet (au sens de la loi de 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement).

En 1998, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique, à la résolution du Comité de bassin Adour-Garonne et aux demandes de la Commission Nationale du débat Public (CNDP), le SMEAG engage la finalisation des études préalables, l'élaboration du Programme des ouvrages et de l'enveloppe financière.

En 2002, le PGE « Neste-Gascogne » est validé. En 2003, le PGE « Garonne Ariège » est en phase de consultation et de validation par l'Etat.

Le schéma en page 37 illustre l'évolution des réflexions sur la notion de nouvelle ressource.

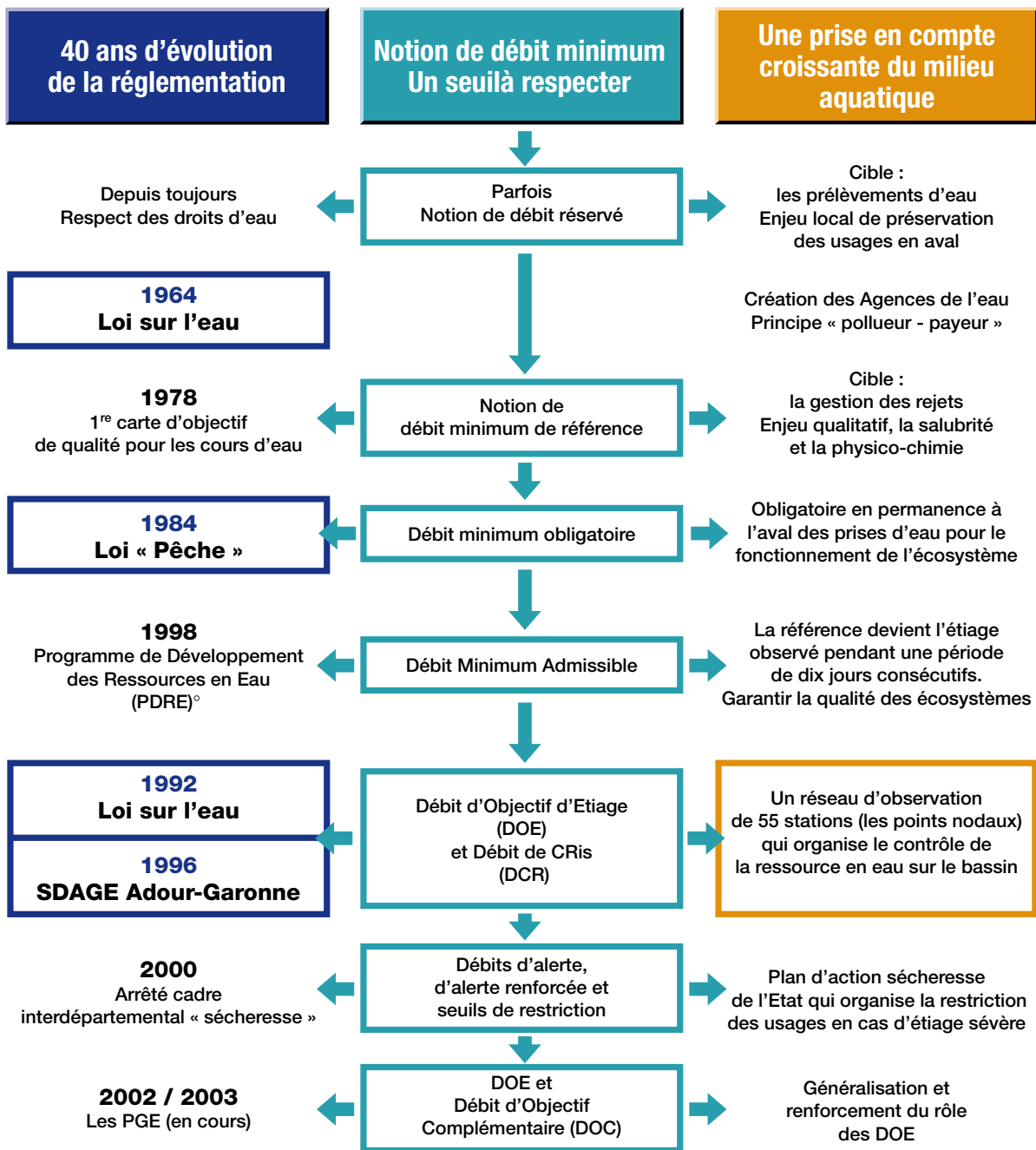
(11) Tels qu'ils sont définis par la loi du 3 janvier 1992, les SDAGE fixent « pour chaque bassin ou groupement de bassins, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ».

(12) Le Débit d'Objectif d'Etiage (DOE) est la valeur de débit, fixée par le SDAGE, au-dessus de laquelle la coexistence normale de tous les usages de l'eau et le bon fonctionnement du milieu aquatique sont assurés. Le DOE doit, en conséquence, être garanti chaque année pendant la période d'étiage.

(13) Le Débit de CRise (DCR) est la valeur de débit au-dessous de laquelle sont mises en péril l'alimentation en eau potable et la survie des espèces présentes dans le milieu. Le DCR doit en conséquence être impérativement sauvegardé par toutes mesures préalables, notamment de restriction des usages.

(14) Cf. Chapitre I.

La notion de DEBIT D'OBJECTIF D'ETIAGE (DOE) « L'assurance du bon fonctionnement du milieu aquatique »



Coupe de la rivière

Vers une nouvelle ressource en eau pour la Garonne ? Le projet « Charlas » ou l'aboutissement d'un long processus

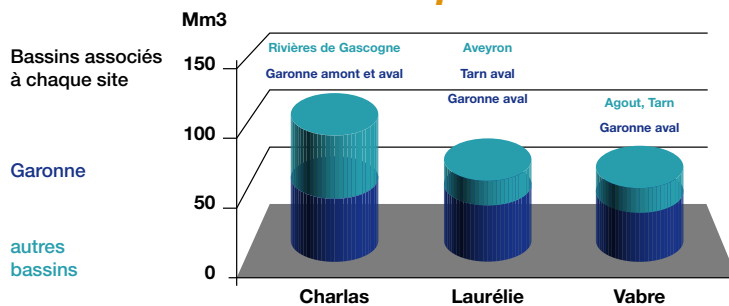
Déficit pour la Garonne évalué, dès **1988**, à plus de 200 Mm3

Réponse du PDRE

Constituer des stocks d'eau en période d'abondance pour permettre le soutien d'étiage en période de pénurie.

PERIODE 1990 / 1991
Le rapport sur le choix d'un site

Où positionner ces stocks ? 3 sites possibles



Le site de Charlas est retenu par l'Etat car il permet de soutenir à la fois les débits de la Garonne toulousaine, de la Garonne aval, et ceux des rivières de Gascogne. L'Etat demande la réalisation d'une " étude globale d'environnement

PERIODE 1992 / 1996
L'Etude Global d'Environnement

Quelles solutions envisageables ? 20 scénarios étudiés 2 grandes options possibles :

Réservoir à Charlas 110 Mm3
Garonne 73 Mm3
Gascogne 37 Mm3

Solution privilégiée
pour un objectif commun :
la Garonne et les rivières de Gascogne

Réserves hydroélectriques de l'Ariège et de la Neste

solutions **coûteuses** et **non garanties** dans une optique de développement durable,
- compétition avec les énergies renouvelables,
- ne bénéficient pas aux rivières de Gascogne et très peu à la Garonne amont

PERIODE 1998 / 2003
Les Travaux des PGE

Prise en compte du SDAGE et des avis formulés notamment du Comité de bassin

**Politique d'économies d'eau
Gestion collective des prélèvements et moratoire
Mobilisation des réserves hydroélectriques
Réserve de 110 Mm3 sur le site de Charlas**

Mobilisation des ressources existantes (Montbel, Neste, Lunax, canal Saint-Martory)

**Solution présentée en Débat Public
(ressource de substitution et soutien d'étiage de la Neste, de la Garonne amont, de la Garonne aval et des rivières de Gascogne)**

Rallongement du distributeur vers la Baise

3. le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas

LE PROJET DE CRÉATION D'UN RÉSERVOIR SUR LE SITE DE CHARLAS (DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE) EST UNE RÉPONSE AU DÉFICIT STRUCTUREL DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LE BASSIN DE LA GARONNE. LE PROJET S'INTÈGRE DANS UN ENSEMBLE D' ACTIONS (ÉCONOMIES D'EAU, MEILLEURE GESTION, OPTIMISATION DES RESSOURCES EXISTANTES), QUI VISENT À CONCILIER LES USAGES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DE L'EAU ET LA PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES. POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS, LES POUVOIRS PUBLICS ET LE COMITÉ DE BASSIN ONT MIS EN PLACE DIVERS INSTRUMENTS DE GESTION DE L'EAU : PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES EN EAU (PDRE), SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE), PLANS DE GESTION D'ÉTIAGE (PGE). LE PROJET « CHARLAS » EST, COMME L'ENSEMBLE DES MESURES DANS LESQUELLES IL S'INTÈGRE, UN MOYEN D'ASSURER UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DU BASSIN ET, PLUS GLOBALEMENT, DU SUD-OUEST FRANÇAIS.

3.1. LE PGE,

1^{er} OUTIL DE GESTION EQUILIBREE DE LA RESSOURCE EN EAU

L'étiage est la période pendant laquelle le débit des cours d'eaux est le plus faible de l'année. En France, l'étiage s'observe en général l'été. Pour la Garonne, cette période démarre de la mi-juillet (après la fonte des neiges) et peut se prolonger jusqu'au mois d'octobre, voire au-delà sur l'hiver.

L'objectif du Plan de Gestion d'Etiage (PGE) est de concilier les prélèvements sur la ressource en eau, afin d'atteindre ou de maintenir un équilibre entre les usages liés à l'activité humaine et le bon fonctionnement du milieu aquatique. L'eau est en effet une ressource naturelle en quantité limitée. Or l'affectation des ressources disponibles s'est faite peu à peu au détriment du milieu naturel, sans vision d'ensemble, de façon sectorielle et déséquilibrée.

Même si les précipitations, et donc les débits en rivière, sont très variables d'une année à l'autre, il est possible à partir de l'observation des événements du passé (débits mesurés, ressources disponibles, prélèvements...) d'estimer de façon statistique et fiable les risques de rencontrer, à un moment donné, une situation de pénurie ou de sécheresse qui soit préjudiciable au fonctionnement des milieux naturels et aux activités économiques (Cf. § 1.3).

En fonction de ces prévisions, le PGE propose un plan d'actions sur dix ans, révisable, destiné à se prémunir contre le risque de sécheresse climatique et donc de faibles débits.

Ce plan d'actions est nécessairement global, équilibré et concerté, afin de satisfaire les divers usages économiques et sociaux de l'eau, et de préserver le milieu naturel. Il prévoit ainsi des règles de gestion collective de la ressource en eau qui s'appliquent aux usagers et qui tiennent compte de divers facteurs : le respect des DOE du SDAGE, la fréquence des années de défaillance, le poids des usages sur le milieu naturel, un bilan des avantages et inconvénients des différentes solutions retenues et des alternatives éventuelles...

La gestion de la ressource en eau sur un fleuve comme la Garonne, doit nécessairement exprimer une solidarité entre la montagne, la plaine, l'estuaire et les affluents, et ce de façon équitable : tous les usages et activités doivent pouvoir s'exprimer.

• LE PLAN D' ACTIONS DU PGE « GARONNE ARIEGE »

Face au risque de sécheresse et dans la perspective du respect des objectifs de débits du SDAGE, en cas de pénurie, le plan d'actions du PGE recherche un équilibre entre les différentes actions et solutions préconisées. Il présente ainsi un caractère non sectoriel, global et pluridisciplinaire et constitue le **1^{er} outil de gestion intégrée** des étiages pour la Garonne. Il est également cohérent avec les objectifs du PGE « Neste Gascogne ».

Sa mise en œuvre, concertée et progressive entre 2003 et 2010, nécessite une mobilisation de l'ensemble des acteurs. **Deux phases** sont prévues : une **immédiate** et une **ultérieure**.

La **PREMIERE PHASE** est **IMMEDIATE** dès la validation par l'Etat du PGE. Cette phase engage l'application des **cinq grands principes** majeurs, obligatoires et prioritaires suivants :

- Le **respect des DOE sur les affluents, comme sur la Garonne** : chaque affluent doit respecter ses propres objectifs d'étiage afin de ne pas creuser les étiages de la Garonne ;
- La **priorité à la lutte contre les gaspillages** et aux **économies d'eau** ;
- La **satisfaction, au niveau actuel, des volumes affectés à l'irrigation**. Cela signifie notamment un moratoire sur les volumes et les débits autorisés pour les prélèvements agricoles et donc une stabilisation de la surface irriguée globale ;
- La mise en œuvre d'une **gestion collective des prélèvements** ;
- La **tarification progressive** de l'eau prélevée par les usagers afin de permettre le financement des opérations de soutien d'étiage.

Le PGE démontre que les seules actions d'économies, de réduction des prélèvements et d'optimisation de l'existant ne sont pas suffisantes au regard des déficits en eau consécutifs aux sécheresses récurrentes du Sud-Ouest, et de la Garonne tout particulièrement.

C'est pourquoi, cette phase immédiate comprend également la **mobilisation** et l'**optimisation** des **ressources déjà existantes**. Elle correspond à la poursuite des opérations de soutien d'étiage de la Garonne (du 1^{er} juillet au 31 octobre) avec notamment :

- une convention pluriannuelle (2003/2006) sur cinq lacs EDF (Gnioure, Izourt, Laparan, Oô, Soulcem) avec l'intégration d'une fonction de soutien d'étiage dans les règlements d'eau des titres de concession hydroélectrique à échéance,
- une convention pluriannuelle (2003/2006) avec le réservoir de Montbel,
- la coordination par le SMEAG des lâchers de soutien d'étiage et de compensation.

La **SECONDE PHASE** de mise en œuvre du PGE (**ULTERIEURE**) concerne le renforcement de la mobilisation de la ressource en eau sur le long terme.

Deux options sont proposées et comparées dans le cadre du PGE, et ouvertes au Débat :

1^{re} option : la seule mobilisation des ressources déjà existantes (essentiellement la ressource hydroélectrique)

2^e option : la création de nouvelles ressources (essentiellement le réservoir de Charlas) en accompagnement d'une mobilisation moins importante (qu'en 1^{re} option) des ressources hydroélectriques existantes

La page en regard rappelle les différents scénarios et options sur la ressource.